

**PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
VILLE DE BERESFORD**

**ARRÊTÉ NUMÉRO 18-03-2017
UN ARRÊTÉ AMENDANT LE PLAN MUNICIPAL NUMÉRO 18-2010**

Le conseil de la ville de Beresford, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 24 de la *Loi sur l'urbanisme*, adopte ce qui suit :

Article 1. L'arrêté 18-2010 est modifié en éliminant l'article 3 et en le remplaçant par ce qui suit:

3. Pour l'application du présent arrêté, le territoire de la municipalité est divisé en grandes affectations du sol délimitées sur la carte ci-jointe à l'annexe B et intitulée "Carte du plan d'aménagement municipal de la ville de Beresford" en date du 10 janvier 2011, et refondue en date du 5 avril 2017.

Article 2. Le présent arrêté entre en vigueur conformément à la Loi.

PREMIÈRE LECTURE	Le _____ 2017
DEUXIÈME LECTURE	Le _____ 2017
TROISIÈME LECTURE	Le _____ 2017
ADOPTION	Le _____ 2017

Paul Losier, maire

Marc-André Godin, secrétaire municipal

